

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-5-11 N° applicatif 12315

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

SPORTS DE NATURE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB VOSGIEN

Résumé : Le Club vosgien est un partenaire incontournable de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de randonnée et plus largement de sports de nature. La mise en œuvre de ses actions présente un intérêt public et est en adéquation avec les orientations de la collectivité relatives au développement maîtrisé des sports de nature. Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions globales de fonctionnement pour un montant total de 67 000 € aux associations départementales du Club Vosgien du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Sports de nature : subventions de fonctionnement au Club vosgien

Lors du budget primitif de 2025 (délibération n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025), la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe de crédits de paiement dédiée au soutien du Club vosgien qui œuvre à l'entretien, au balisage et à la promotion des itinéraires de randonnée alsaciens.

Le Club vosgien est un partenaire incontournable de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de randonnée et plus largement du développement des sports de nature alsaciens. De droit local et reconnue d'utilité publique, l'association existe depuis 153 ans.

En 2025, 130 associations dont 123 sections sont fédérées au sein de la Fédération du Club vosgien, dont le siège est à Strasbourg, réparties géographiquement sur l'ensemble du massif vosgien en 7 districts et sur 5 départements. 71 associations ont leur siège en Alsace représentant environ 22 000 membres, soient 70% des adhérents de la Fédération.

Depuis sa création, le Club vosgien s'est donné pour mission de protéger la nature, les paysages et le patrimoine du Massif des Vosges. Il est agréé par le Ministère de l'Environnement et du cadre de vie depuis le 15 mai 1979. Cet agrément est renouvelé régulièrement tous les 5 ans.

Les bénévoles du Club vosgien entretiennent et balisent plus de 20 000 km sentiers dont un peu plus de 11 000 km en Alsace. Les tracés des itinéraires et les signes géométriques de couleur sont répertoriés de manière exhaustive sur des cartes publiées par l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN), 27 cartes 1/25 000ème et 8 cartes au 1/50 000ème. Le Club vosgien édite également des guides de randonnée et

participe à des éditions de magazines et en coédition aux topoguides® de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Club vosgien s'est adapté aux évolutions des demandes de ses membres ainsi qu'aux nouvelles tendances d'activités de plein air. La marche nordique, le ski, le trail, le trek, le vélo tout terrain (VTT) et le VTT à assistance électrique (VTTAE) sont au programme des sorties encadrées proposées par ses associations locales.

Le Club vosgien propose des randonnées pour tous les âges et niveaux de pratique. La volonté des dirigeants est de renouveler les rangs et d'attirer de nouveaux pratiquants chez les jeunes.

L'association souhaite désormais également rationaliser le réseau de sentiers (suppression de doublons, perte d'intérêt de certaines portions ou protection de certains espaces en relation avec la faune et la flore) et désire contribuer à la renaturation des itinéraires supprimés.

Ces actions sont menées par les associations départementales du Club vosgien en Alsace. Leur vocation est d'apporter un soutien et une aide matérielle et financière aux associations locales (sections).

L'expertise et la qualité du balisage du Club vosgien sont reconnues et valorisées par l'attribution en 2018 d'un certificat européen Leading Quality Trail accordée par la Fédération européenne de la randonnée pédestre. Depuis 2006, une charte du balisage, toujours d'actualité, cadre et garantit son homogénéité et la fiabilité du parcours pour le randonneur.

En parallèle d'une offre plus étoffée de pratiques d'activités de plein air, les associations départementales du Club vosgien ont engagé auprès de leurs membres des actions de formation pour l'entretien des sentiers et la qualité du balisage en rapport à la certification européenne qui doit être renouvelée fin 2025.

Les actions menées par la Fédération du Club vosgien et par ses associations membres s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du tourisme et du sport (art.L.1111-4, L.1111-5 et art. L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales) ainsi que des sports de nature (art. L311-1 et L.311-3 du Code du sport).

La mise en œuvre de ces actions présente un intérêt public et est en adéquation avec les orientations de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, dont l'un des quatre axes concerne le développement des sports de nature et la réalisation d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace. Elles justifient ainsi un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé de maintenir en 2025 ce soutien à la même hauteur qu'en 2024. Les modalités de partenariat avec le Club Vosgien sont en effet en train d'évoluer avec la mise en place en 2026 d'une plateforme Système d'Information Géographique Sports de nature, développée en interne, qui vise à faciliter la gestion des données de recensement des espaces, sites et itinéraires de pleine nature. Il sera ouvert à l'ensemble des partenaires que sont les comités sportifs et les EPCI. Le Club Vosgien y trouvera un intérêt particulier dans la mesure où ce nouvel outil pérennise et améliore le service rendu à l'association par la Collectivité européenne d'Alsace suite à l'arrêt de DatAlsace en janvier 2026 (outil actuellement mis en place pour la saisie des données du Club Vosgien).

2025 représente donc une année de transition avec le maintien des aides actuelles dont l'accès à la donnée à titre gracieux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre de l'année 2025, à l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 29 000 € destinée à soutenir son activité générale pour l'année 2025 ;
- D'attribuer, au titre de l'année 2025, à l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin, une subvention globale de fonctionnement de 38 000 € destinée à soutenir son activité générale pour l'année 2025 ;
- D'approuver la convention de partenariat 2025, jointe en annexe 1 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Bas-Rhin et de m'autoriser à la signer;
- D'approuver la convention de partenariat 2025, jointe en annexe 2 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club vosgien du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer ;
- Précise que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des deux associations du Club vosgien fera l'objet d'un versement unique après la signature de chaque convention par les parties.
- Précise que les crédits pour les subventions précitées seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|----------|
| P210 | O003 | P210E01 | T100 | (4859) 65-65748-325 | 29 000 € |
| P210 | O003 | P210E01 | T100 | (4859) 65-65748-325 | 38 000 € |
| TOTAL | | | | | 67 000 € |